

ZEN&BIO

Votre salon Bio, Bien-être et Habitat sain

19 > 21 NOV. 2021

10h
19h

LYON | Eurexpo Lyon

21^{ème}
ÉDITION



Spas
Organisation

Réseau
ZEN&BIO

www.salon-zenetbio.com

DOSSIER TECHNIQUE DE L'EXPOSANT

Spas
Organisation
des salons

160 bis rue de Paris – CS 90001 - 92645 Boulogne Billancourt Cedex
Tél. : 01 45 56 09 09 – Fax : 01 44 18 99 00
Mail : exposant@salon-zenetbio.com - Web : www.salon-zenetbio.com
S.A.S. au capital de 160 071 € - RCS Nanterre B 393 528 062 – NAF 8230 Z

INFORMATION BADGES

Dématérialisation des badges exposants

- Envoi des e-badges exposants à J-15
- Renvoi des e-badges le lundi avant salon pour rappel

Important : seuls les exposants ayant soldé leur participation recevront leur badge électronique pour accéder au salon

Vous n'êtes pas obligés de les imprimer, vous pouvez les présenter directement sur votre smartphone à l'entrée du salon.

Merci de bien vérifier régulièrement vos e-mails



Bonjour,

Nous avons le plaisir de vous adresser votre badge exposant pour le salon Zen & Bio à Lyon du 19 au 21 novembre 2021.

Vous pouvez dupliquer ce badge autant de fois que nécessaire.
(Attention, ces badges sont à utiliser uniquement pour le personnel travaillant sur votre stand)

Il vous permet d'accéder au parc durant toute la durée sur salon et en dehors des horaires d'ouverture aux visiteurs.

Nous vous recommandons fortement de ne pas imprimer ce badge et de le présenter directement sur votre smartphone à l'entrée du salon.

[Télécharger mon e-badge](#)

Durant le montage, n'hésitez pas à venir nous voir à l'accueil exposants pour échanger autour d'un café.

A bientôt,

L'équipe Zen & Bio Lyon
Sara GANGLOFF
Benjamin COSTIQU
Estelle MORIN



SPAS ORGANISATION



EXPOSANT



INFORMATION BADGES	2
DATES – HORAIRES – CONTACTS	4
ACCÈS & PLAN	5
STAND TYPE	6-7
1. Stand type Equipé	
2. Stand type Vinibio	
3. Votre stand ne comprend pas (à commander si nécessaire)	
4. Assurance de votre stand	
INFORMATIONS TECHNIQUES	8
1. Entrée et sortie des exposants	
2. Livraison de matériel et de marchandises	
3. Montage des stands	
4. Démontage des stands	
5. Parking	
6. Stockage des emballages & nettoyage	
7. Gardiennage	
INFORMATIONS PRATIQUES	9-10
1. Hébergement	
2. Achats de sacs	
3. Location de mobilier	
4. Services à votre disposition	
CHARTRE DES EXPOSANTS	11
BON DE COMMANDE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES	12
<i>A retourner à SPAS Organisation avant le 25 octobre 2021</i>	
■ CONSIGNES DE SÉCURITÉ INCENDIE	13-15
■ SÉCURITÉ ÉLECTRICITÉ & GAZ	16
■ REGLEMENTATION PARTICULIÈRE POUR L'ALIMENTAIRE	17
■ PROTOCOLE SANITAIRE : COVID 19	18



ZEN&BIO
Votre salon Bio, Bien-être et Habitat sain

19 > 21 NOV. 2021

10h
19h

LYON | Eurexpo

**DOSSIER
TECHNIQUE**

PLANNING

Jeudi 18 novembre Vendredi 19 novembre	10h – 20h 08h – 09h30	Montage des stands
Vendredi 19 novembre Samedi 20 novembre Dimanche 21 novembre	10h – 19h 10h – 19h 10h – 19h	Ouverture du salon
Dimanche 21 novembre	19h30 – 24h	Démontage des stands

TOUT DOIT ÊTRE DÉMONTÉ ET ENLEVÉ DIMANCHE A MINUIT

ZEN&BIO

Votre salon Bio, Bien-être et Habitat sain

RELATIONS COMMERCIALES ZEN & BIO :

Sara GANGLOFF – Responsable du réseau Zen&Bio - sgangloff@spas-expo.com
Benjamin COSTIOU – Attaché commercial – ☎ 01 77 37 63 38 – bcostiou@spas-expo.com
Estelle MORIN – Attachée commerciale – ☎ 01 77 37 63 68 – emorin@spas-expo.com

KIT MEDIA SPAS

Benjamin COSTIOU – Attaché commercial – ☎ 01 77 37 63 38 – bcostiou@spas-expo.com

SERVICE PRESSE – AGENCE GÉRALDINE MUSNIER

Géraldine MUSNIER - ☎ 04 78 91 06 08 / 06 72 68 27 21
Julia INGRASSIA - ☎ 04 78 91 12 39 / 06 69 62 47 74

SERVICE PRESSE

Alicia Smadja – Chargée de communication - ☎ 01 77 37 63 48 - asmadja@spas-expo.com

SERVICE TECHNIQUE

Danielle Maure – Régisseur technique- ☎ 01 77 37 63 67 – dmaure@spas-expo.com

SÉCURITÉ INCENDIE

Jean Paul GUERET – Sarl Cabinet GUERET – 06 58 39 00 01 – gueret@cab-gueret.fr

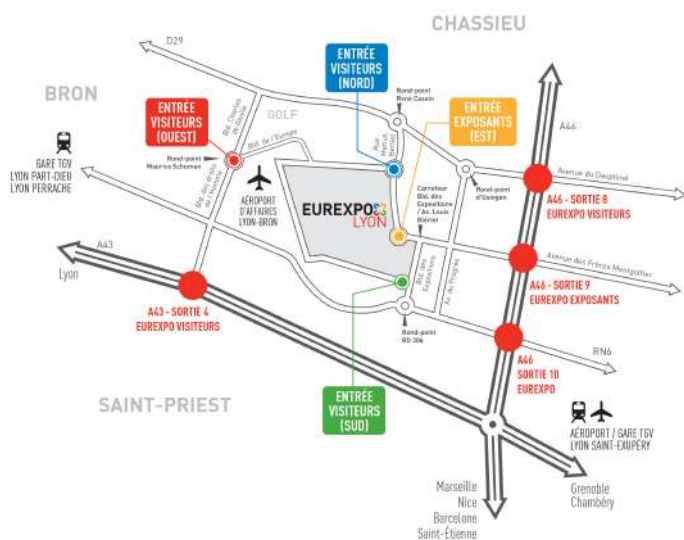


ACCES ET LIVRAISON

EUREXPO LYON – HALL 7
Salon ZEN & BIO / Vinibio
Votre enseigne + numéro de stand
Avenue Louis Blériot
69680 CHASSIEU

Eurexpo est situé en banlieue Est de Lyon à Chassieu, suivre les indications « Eurexpo exposants »

ACCES & PLAN



ACCÈS ROUTIERS ET AUTOROUTIERS :

Accès exposants : Porte Est Exposants : A46 (Rocade Est), sortie 9 : Eurexpo Exposants

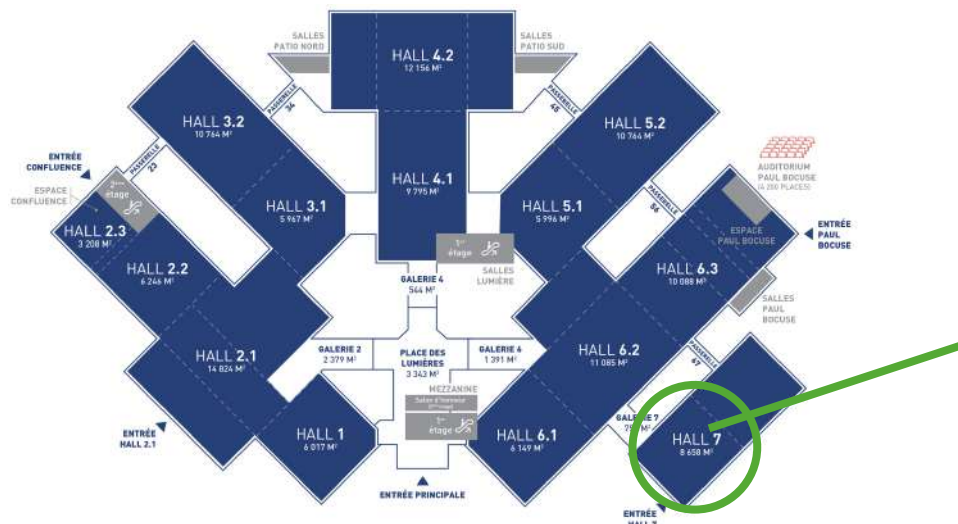
TRANSPORTS PUBLICS :

- Tramway T5 et Ligne 100 "Direct Eurexpo" (circulation uniquement en période de salon : horaires disponibles au 04 72 22 33 44)
- De la Gare TGV de la Part-Dieu : Tramway T3 jusqu'à Vaulx-en-Velin La Soie, puis Ligne 100 (30 min)
- De Lyon Centre : Métro D jusqu'à Grange Blanche, puis Tramway T5 (30 min)
- De la Gare TGV de Perrache : Tramway T2 jusqu'à Grande Blanche, puis Tramway T5 (40 min)
- De la Gare TGV et de l'Aéroport Lyon-Saint Exupéry : Rhônexpress jusqu'à Vaulx-en-Velin La Soie, puis Ligne 100 (35 min)

STATIONNEMENT :

L'emplacement du parking exposant est situé en pourtour direct d'Eurexpo et du hall 7 pour Zen & Bio. Pour y stationner, la Carte Parking Exposant est obligatoire. Ces cartes seront remises le jeudi 18 novembre et le vendredi 19 novembre 2021.

Attention une seule carte sera distribuée par stand. Si vous désirez d'autres cartes, merci de nous les commander par avance (coût unitaire : 55€ HT). Pour les autres véhicules, le parking visiteurs (tarif Eurexpo) ne sera ouvert qu'à partir du vendredi 19 à 09h45 jusqu'au lundi 22 novembre.



160 bis rue de Paris – CS 90001 - 92645 Boulogne Billancourt Cedex

Tél. : 01 45 56 09 09 – Fax : 01 44 18 99 00

Mail : exposant@salon-zenetbio.com - Web : www.salon-zenetbio.com

S.A.S. au capital de 160 071 € - RCS Nanterre B 393 528 062 – NAF 8230 Z



1. STAND TYPE « ÉQUIPÉ »



- Cloisons en pin PEFC (2,50m de hauteur)
- Retrait de cloison de 0.50m par rapport à l'allée.
Pour le supprimer, commande obligatoire d'une demi-cloison de 0.50m. Cf. Bon de commande « Prestations supplémentaires »
- Éclairage individuel du stand : 1 spot 75W/3m²
- 1 enseigne recto/verso

Exemple d'un stand de 7,5m² avec angle inclus : photo non contractuelle

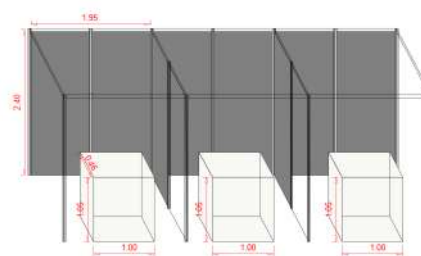
2. STAND « ÉTALS DE LA BIO » ET « TOURISME VERT »

- Tourisme Vert : 4m² (2m x 2m)
- Étals de la Bio : 5m² (2m x 2,50m)
- Inclus :
 - 1 comptoir : 1,10m hauteur x 0,50m profondeur
 - 1 auvent de couleur (couleur selon le secteur d'activité)
 - Éclairage individuel du stand : 1 spot 75W/3m²



1. STAND « VINIBIO »

- Stand : 5m² (2m x 2,5m) avec retrait d'1m
- Inclus :
 - 1 comptoir : 1 m hauteur x 0,50m profondeur
 - Éclairage individuel du stand : 1 spot 75W/3m²
 - 1 enseigne recto/verso



2. VOTRE STAND NE COMPREND PAS (À COMMANDER SI NECESSAIRE)

- Compteur électrique / Prise de courant
- Votre stand est livré avec l'éclairage mais dès que vous commandez des spots supplémentaires ou si vous avez besoin de brancher un appareil électrique (ordinateur, TV, cafetière, etc.) un compteur est obligatoire. *Cf. Bon de commande « Prestations supplémentaires » P12*
- Branchement d'eau
- *Cf. Bon de commande « Prestations supplémentaires » P12*
- Moquette : *Cf. Bon de commande « Prestations supplémentaires » P12*
-



POUR DES RAISONS DE SECURITE, IL EST STRICTEMENT INTERDIT :

- D'accrocher ou de suspendre sur les bandeaux métalliques des stands et sur les structures métalliques du hall d'exposition
- D'agrafer sur les cloisons. Prévoir de la pâte à fixe ou des chaînettes pour tableau
- D'appliquer du double-face
- D'empiéter sur les allées. Aucune marchandise ou matériel ne sera toléré en dehors des stands
- De dépasser la hauteur des stands (2,50m) (**oriflamme interdit sur la structure métallique du stand**)

Les prestataires installateurs nous facturant désormais les détériorations de cloisons, nous nous verrons également dans l'obligation de les refacturer aux exposants n'ayant pas respecté ces consignes.

3. ASSURANCE DE VOTRE STAND

L'organisateur souscrit pour le compte de l'exposant les contrats d'assurance garantissant automatiquement la responsabilité civile envers les tiers. Le montant dû par l'exposant au titre de ces assurances obligatoires est inclus dans le forfait obligatoire. Nous vous rappelons également que le parking n'est ni gardienné, ni surveillé.



1. ENTREE ET SORTIE DES EXPOSANTS

L'accès à Eurexpo Lyon se fera par la "Porte Est Exposants" (cf. plan page 5).

Pendant l'installation et le démontage de l'exposition, il est impossible d'assurer le contrôle des entrées. En conséquence, les exposants sont invités à assurer eux-mêmes la surveillance de leurs effets personnels, de leur matériel et de leurs marchandises pendant les heures d'ouverture du bâtiment.

Si vous souhaitez isoler votre stand pendant la nuit, faites-le avec un **filet tendu, une bâche transparente ou un tissu ne touchant pas le sol** pour faciliter le passage des machines de nettoyage et éviter qu'un éventuel malfaiteur ne puisse se cacher derrière votre rideau, se dissimulant aux rondes des gardiens.

Accès exposants le matin : Chaque jour à partir de 9h - Fermeture le soir : Merci de quitter le hall entre 19h et 19h30.

Nous vous rappelons que les vols signalés sont liés au non-respect des horaires. Il est interdit d'accueillir des visiteurs après 19h.

2. LIVRAISON DE MATERIEL ET DE MARCHANDISES

Les véhicules de livraison peuvent accéder aux abords du hall, mais en aucun cas y stationner, sous peine d'enlèvement.

Les exposants veilleront à se conformer aux consignes de circulation qui leur seront données à l'entrée du site.

3. MONTAGE DES STANDS

Les stands seront mis à la disposition des exposants jeudi de 10h à 20h et vendredi de 8h à 9h30. Pour tout matériel livré pendant le montage, **les exposants devront être présents lors de la livraison.**

Les aménagements particuliers et la décoration des stands incombant aux exposants devront être achevés au plus tard vendredi à 9h30, le salon ouvrant ses portes à 10h.

Les exposants doivent s'assurer que le personnel chargé de la livraison et du montage de leurs propres éléments de stand

dispose du matériel et de l'outillage nécessaires (fenwick, transpalette...). **Il n'y a aucun matériel sur le site.**

4. DEMONTAGE DES STANDS

L'enlèvement des matériels et éléments de stands appartenant aux exposants devra se faire le dimanche à partir de 19h30 et devra impérativement être achevé à minuit. **N'oubliez pas de prévenir vos transporteurs.**

Au cas où l'exposant n'aurait pas entièrement libéré son stand à l'heure fixée, il s'engage à payer la location qui pourrait être réclamée aux organisateurs à titre de majoration de loyer pour occupation de longue durée. Les marchandises restantes seront jetées dans les bennes du nettoyage.

Les exposants devront laisser les cloisons dans l'état où ils les ont trouvées. **Les prestataires installateurs nous facturant désormais les détériorations de cloisons, nous nous verrons également dans l'obligation de les refacter aux exposants n'ayant pas respecté les consignes (cf. P6).**

5. PARKING

Un badge parking est fourni avec le stand ; il vous sera remis lors du montage, en même temps que vos badges exposant.

Lors du montage, présentez-vous à la "Porte Est Exposants" et indiquez au gardien du parking que vous êtes exposant sur ZEN & BIO / VINIBIO afin de pouvoir accéder gratuitement.

6. STOCKAGE DES EMBALLAGES & NETTOYAGE

Pour des raisons impératives de sécurité, il n'existe pas, dans le hall, de local réservé au stockage des emballages. Les exposants devront obligatoirement prévoir leur enlèvement avant l'ouverture de la manifestation.

Le nettoyage des parties communes est assuré par les organisateurs. Le nettoyage des stands incombe aux exposants. **Il n'y a aucun matériel sur le site.**

7. GARDIENNAGE

Le gardiennage général est assuré jour et nuit du jeudi 10h au dimanche 0h.



HEBERGEMENT

Vous pouvez contacter l'Office du Tourisme de Lyon qui indique les disponibilités au sein des hôtels de la métropole et vous donne la possibilité de réserver directement.

Office de Tourisme de Lyon : www.lyon-france.com

ACHAT DE SACS

Nous vous informons que **depuis juillet 2016, l'utilisation de sacs plastiques est interdite !** Merci de faire le nécessaire pendant le salon. Pour plus de détails, cliquez sur le lien ci-dessous : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/actualites/008384>

Pour commander des sacs de toutes dimensions ou des gobelets papier, veuillez-vous adresser à la société suivante :

UNIBAGS

3 rue Duvivier – 75007 Paris

☎ 01 47 05 68 98 – www.unibags.eu – info@unibags.eu

LOCATION DE MOBILIER SPECIFIQUE

CATALOGUE MOBILIER

Chaise



18,00€ HT

Tabouret haut



40,00€ HT

Fauteuil



55,00€ HT

Table pliante



152 cm 25,00€ HT
183 cm 30,00€ HT

Mange debout + housse
noire ou blanche



26,00€ HT

Table basse



19,00€ HT



SERVICES A VOTRE DISPOSITION

RESTAURATION

Service café et
restauration bio sur place

SERVICE PRESSE

Déposez vos dossiers à
l'accueil exposant ou au
commissariat général.

COMMISSARIAT GENERAL

Accueil et service
technique des exposants

RETRAIT ESPECES

Entrée principale du site –
Place des Lumières

SALLES DE CONFERENCES, ATELIERS BIEN-ÊTRE, ESPACE BOUGEZ ZEN ET ANIMATIONS :



MATERIEL MIS A DISPOSITION :

- 1 Sonorisation amplifiée avec micro ou micro-casque
- 1 paperboard (+marqueurs)
- 1 vidéoprojecteur (pour les conférences) connexion avec prise HDMI (prévoir adaptateur Mac ou Micro HDMI)
- 1 hôte(sse) pour l'accueil et l'assistance technique
- Ordinateur non fourni



Les exposants s'engagent à observer les clauses de la Charte ci-dessous, dans le cadre de leur participation au salon.

PRODUITS PRESENTES AGREES PAR LE COMITE DE SELECTION

(Lettre de confirmation définitive de participation faisant foi)

Seuls les produits et/ou services ayant obtenu un accord du Comité de Sélection peuvent être exposés sur site.

A noter qu'un contrôle sera effectué et que tout produit non mentionné devra être retiré immédiatement.

QUALITE ET ATTITUDE DU PERSONNEL DU STAND

Les personnes présentes sur le stand doivent être compétentes et avoir une parfaite connaissance des produits et services présentés afin de pouvoir renseigner correctement les visiteurs.

Une éthique de vente – à savoir une attitude respectueuse du client – est exigée, et notamment la bonne application du droit de rétractation.

QUALITE DES PRODUITS – ATTESTATIONS & CERTIFICATS

L'exposant ne présentera que des produits et/ou services allant dans le sens d'une amélioration de la qualité de vie, de la santé.

Les certificats et attestations (Label Bio, formation, etc.) devront être tenus à disposition du contrôleur ECOCERT et des visiteurs.

AFFICHAGE OBLIGATOIRE ET EXIGE PAR LA REPRESSION DES FRAUDES SUR VOTRE STAND SUR UN FORMAT A3 MINIMUM (42CMX29,7CM)

« Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans [cette foire] ou [ce salon], ou [sur ce stand] »

Le professionnel choisissant la formulation la mieux adaptée.

Article 1 - Dans les foires, les salons ou à l'occasion de toute manifestation commerciale relevant du chapitre II du titre VI du livre VII du code de commerce, les professionnels proposant la vente de biens ou la fourniture de services affichent, de manière visible pour les consommateurs, sur un panneau ne pouvant pas être inférieur au format A3 et dans une taille de caractère ne pouvant être inférieure à celle du corps quatre-vingt-dix



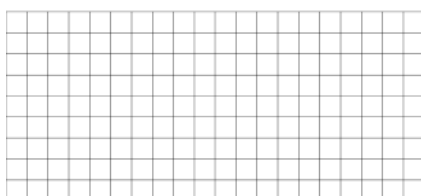
MAJORATION DE 25% POUR TOUTES LES COMMANDES PASSÉES APRÈS LE 25 OCTOBRE 2021

Nom ou Raison Sociale : Stand N° :
 Responsable :
 Adresse :
 Code Postal : Ville : Pays :
 Tél : Fax : Email :

P R E S T A T I O N S S U P P L E M E N T A I R E S

DESCRIPTIF	QUANTITÉ	TARIF UNITAIRE	TOTAL
Cartes d'invitations gratuites		0 €HT	0 €HT
Compteur électrique (inclus pose d'un disjoncteur et consommation) <input type="checkbox"/> 2 kW / <input type="checkbox"/> 2 kW permanent <input type="checkbox"/> 3 kW / <input type="checkbox"/> 3 kW permanent <input type="checkbox"/> 4 kW / <input type="checkbox"/> 4 kW permanent <input type="checkbox"/> 6 kW / <input type="checkbox"/> 6 kW permanent <input type="checkbox"/> 10 kW / <input type="checkbox"/> 10 kW permanent <input type="checkbox"/> 15 kW permanent / <input type="checkbox"/> 20 kW permanent		<input type="checkbox"/> 200,00€ HT / <input type="checkbox"/> 300,00 € HT <input type="checkbox"/> 280,00€ HT / <input type="checkbox"/> 350,00 € HT <input type="checkbox"/> 340,00€ HT / <input type="checkbox"/> 410,00€ HT <input type="checkbox"/> 450,00€ HT / <input type="checkbox"/> 515,00 € HT <input type="checkbox"/> 550,00€ HT / <input type="checkbox"/> 630,00 € HT <input type="checkbox"/> 810,00€ HT / <input type="checkbox"/> 980,00 € HT	
Branchement d'eau (inclus évacuation et consommation) Bloc évier avec support		435,00 €HT 215,00 €HT	
Demi-cloison supplémentaire * (0,5m large x 2,50m haut) Cloison supplémentaire * (1m large x 2,50m haut) Réserve personnelle de 1m ² prise sur le stand * (0,95m x 0,95m avec porte fermant à clé) Moquette		31,25 €HT 62,50 €HT 168,00 €HT 19,00 €HT/m ²	
Spot supplémentaire 75W (compteur obligatoire à partir de 3 spots) Rail de 3 spots		<input type="checkbox"/> 35,00 €HT <input type="checkbox"/> 85,00€/HT	
Table (1,83m) – Prévoir nappage Table (1,52m) – Prévoir nappage- stock limité Chaise Tabouret haut Fauteuil Mange debout + housse Table basse		<input type="checkbox"/> 30,00 €HT <input type="checkbox"/> 25,00 €HT <input type="checkbox"/> 18,00 €HT <input type="checkbox"/> 40,00 €HT <input type="checkbox"/> 55,00 €HT <input type="checkbox"/> 26,00 €HT <input type="checkbox"/> 19,00 €HT	
Parking supplémentaire (1 badge inclus avec le stand)		55,00 €HT	
Wifi		106,00 €HT	
Comptoir Vinibio Tabouret haut Vinibio Vasque à glace Vinibio		85,00 €HT 40,00 €HT 15,00 €HT	

Avez-vous pensé à augmenter votre visibilité. Demandez notre Kit Média



*** PLAN D'IMPLANTATION OBLIGATOIRE**
CROQUIS DE VOTRE STAND avec localisation précise du matériel commandé

TOTAL €HT	
TVA 20%	
TOTAL TTC	

Le règlement par chèque à l'ordre de SPAS Organisation doit être joint à la commande.

Fait à _____ le _____

Signature et Cachet



Ce cahier des charges est un guide pour l'exposant conformément à l'article "T5" de l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié. Les exposants doivent se conformer strictement aux dispositions du règlement de sécurité et celles spécifiques de la manifestation.

GÉNÉRALITÉS

La Commission de Sécurité est très sévère en ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installation électrique, etc.). Les décisions prises par elle et/ou le Chargé de Sécurité, lors de sa visite, qui a eu lieu la veille ou le matin de l'ouverture de l'exposition, sont immédiatement exécutoires.

Lors du passage de la Commission de Sécurité et/ou le chargé de sécurité, l'installation des stands doit être terminée. L'exposant ou son représentant doit être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés.

Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité incendie de la manifestation. Les plans et les renseignements techniques doivent lui être transmis à cet effet.

Nom du Chargé de Sécurité :

M. Jean Paul Gueret

SARL Cabinet GUERET

20 rue d'Alsace 92110 – Clichy-La-Garenne
06.58.39.00.01/ gueret@cab-gueret.fr

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité est chargé de surveiller l'application des mesures de sécurité ci-après.

Classement au feu des matériaux (Arrêté du 30 juin 1983). Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0, M1, M2, M3 et M4. M0 correspond à un matériau incombustible.

AMÉNAGEMENT DES STANDS

Pour éviter, dans un local ou un dégagement accessible au public, le développement rapide d'un incendie qui pourrait compromettre l'évacuation, « les parois intérieures finies (parois y compris leurs finitions), agencement, le gros mobilier et la décoration » doivent

répondre, du point de vue de leur réaction au feu, aux dispositions réglementaires.

Cette caractéristique de comportement au feu fait l'objet de 2 classifications distinctes :

➤ L'une s'exprime en termes de classes et s'applique aux produits de construction dès lors qu'ils relèvent d'une famille objet d'une spécification technique harmonisée; cette classification est donnée à l'annexe 1 de l'arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement et fait l'objet de la norme NF EN 13501-1 (9/2007).

➤ L'autre s'exprime en termes de catégories; elle s'applique aux matériaux d'aménagement, de décoration et à ceux qui constituent le gros mobilier; cette classification est donnée à l'annexe 2 de l'arrêté précité et fait l'objet de la norme NF P 92-507 (2/2004)

Lorsqu'il n'existe pas de spécification technique harmonisée applicable à une famille donnée de produits de construction, la performance de réaction au feu des produits de cette famille peut être établie selon l'une ou l'autre des classifications précitées.

Sauf pour les classements A1, A1FL, A2, A2FL, pour lesquels certains essais sont réalisés sur les constituants d'un même produit non homogène pris séparément, les éprouvettes sur lesquelles les essais sont réalisés sont représentatives de l'usage final du produit de construction considéré, lorsqu'il s'agit d'évaluer la performance des parois.

La réaction au feu d'une paroi dépend des produits ou matériaux qui la constituent. L'exigence de réaction au feu concerne la paroi finie, sa face apparente recevant le flux thermique.

Toute finition est évaluée sur un support type ou sur un substrat standard représentatif de la paroi à laquelle elle est destinée. Les normes NF EN 13238/1/2002, NF P 92507 (2/2004) et NF P 92912 (5/1986) précisent les supports ou substrats conventionnels. Selon le type de paroi considéré, les éprouvettes d'essai sont soit un élément de paroi dans l'intégralité de son épaisseur, soit la finition présentée sur un support type ou un substrat représentatif de la paroi finie.

Sur la base des informations fournies sur la constitution détaillée de la paroi réelle et du domaine d'emploi revendiqué, le laboratoire arrête les modalités des essais.

En cas de désaccord entre les parties, le comité d'étude et de classification des matériaux et éléments de construction par rapport au danger d'incendie est saisi et fixe les conditions d'essais.

Les produits d'isolation thermique, apparents ou non, font l'objet des seules exigences de l'article AM 8. Les revêtements muraux tendus et leurs éventuels intercalaires sont soumis aux seules exigences de l'article AM 9. Les produits de construction incorporés aux parois et non apparents dans les conditions de leur mise en œuvre, pris séparément, ne sont pas visés par les exigences de la présente section.

OSSATURE DES STANDS

Tous les matériaux M3 au moins sont autorisés pour la construction des ossatures de stands.

CLOISONNEMENT DES STANDS

Tous les matériaux M3 au moins sont autorisés pour la construction des cloisonnements de stands.

MATÉRIAUX DE REVÈTEMENT

1. REVÈTEMENTS MURAUX

Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) M0, M1, ou M2 (ou C-s3, d0) doivent être tendus ou fixés par agrafes.

Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) moyennement ou facilement inflammables de très faible épaisseur (1 millimètre maximum) doivent être collés sur toute la surface sur des supports M0, M1 ou M2, M3.

Dans tous les cas, sont interdits :

- Les agglomérés celluloseux mous,
- Les plaques, panneaux ou feuilles de matières plastiques expansées qui ne seraient pas au moins classées M3
- Les moquettes comportant un support mousse
- Les moquettes qui ne seraient pas au moins classées M3

2. RIDEAUX, TENTURES, VOILAGES

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être



flottants s'ils sont M0, M1 ou M2. Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée et de sortie des stands, mais sont autorisés sur les portes de cabines.

3. PEINTURES ET VERNIS

Les peintures et vernis sont formellement interdits s'ils sont réputés inflammables (nitrocellulosiques ou glycérophtaliques par exemple). Toutefois, l'utilisation de la peinture à l'huile est tolérée pour les dessus de comptoirs.

4. REVETEMENTS DE SOLS

Les revêtements de sols doivent être en matériaux M4 (ou DFL-s2) et solidement fixés. Toutefois, ils devront être de catégorie M3 au moins, pour les revêtements (horizontaux et verticaux) de plus de 20 m² de surface totale des podiums estrades, gradins de plus de 0,30 m de hauteur.

VELUMS, PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS

Les vélums doivent être en matériaux M1 (ou B-s3, d0) et être pourvus de systèmes d'accrochage suffisamment nombreux ou d'armatures de sécurité suffisamment résistantes pour empêcher leur chute éventuelle pendant l'évacuation du public.

En cas d'implantation d'un filet, et dès lors que la surface entre les mailles du filet est supérieure à 10 cm² et que la trame de celui-ci n'excède pas 25 % de la surface totale du filet, aucune exigence de réaction au feu n'est imposée à ce filet.

Dans le cas contraire, le filet est considéré comme un élément de décoration et relève des exigences correspondantes de réaction au feu. Les suspentes et les fixations des plafonds doivent être conçues pour éviter les risques de chute de ce plafond.

Sont réputées satisfaire à cet objectif les suspentes classées A1 (incombustible).

PANNEAUX DECORATIFS EN FOND DE STAND, CASIERS...

Tous les matériaux M3 ou moins sont autorisés pour la construction des panneaux décoratifs, casiers, comptoirs, rayons, etc.

ELEMENTS DE DECORATIONS

a) ÉLÉMENTS FLOTTANTS (ART. AM 10)

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50m², guirlandes, objets légers de décoration, etc.) doivent être réalisés en matériaux M0 ou M1 ou rendus tels par ignifugation.

L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des "SORTIE" et "SORTIE DE SECOURS".

b) DECORATIONS FLORALES

Les plantes et fleurs en matière plastique ou en papier sont interdites. Seules, sont autorisées les plantes et fleurs artificielles en tissu ignifugés (M2 ou rendus tels par ignifugation).

Nota : Pour les plantes naturelles, qui doivent rester humides en permanence, utiliser de préférence le terreau à la tourbe.

c) MOBILIER

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (bureaux, tables, chaises, etc. En revanche, les casiers, comptoirs, rayons, etc. doivent être réalisés en matériaux M2.

IGNIFUGATION

Au moment de sa mise en œuvre, un matériau d'aménagement doit faire l'objet d'une certification de produit au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation ou d'un procès-verbal de classement en cours de validité.

Dans ce dernier cas, la durée de validité des procès-verbaux de classement est de 5 ans. Dans tous les cas, la mise en œuvre et la réaction au feu des matériaux d'aménagement devront être conformes à l'arrêté du 21 Novembre 2002 modifié.

STANDS FERMES

Les stands fermés doivent avoir des issues

directes sur les allées, nombre et largeur sont fonction de la superficie du stand :

- Moins de 20m² : 1 issue de 0,90m
- De 20 à 50m² : 2 issues, l'une de 0,90m, l'autre de 0,60m
- De 50 à 100m² : Soit 2 issues de 0,90m ; Soit 2 issues, l'une de 1,40m, l'autre de 0,90m
- De 100 à 200m² : 2 issues l'une de 1,40m, l'autre de 0,90m
- De 200 à 300m² : 2 issues de 1,40m
- De 300 à 400m² : 2 issues l'une de 1,40m, l'autre de 1,80m

Les issues doivent être judicieusement réparties et si possible opposées.

Chacune d'elle doit être signalée par une inscription "SORTIE" en lettres blanches nettement visibles sur fond vert.

Si le stand est fermé par des portes, celles-ci doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie, sans système de condamnation et sans débattre sur l'allée de circulation du public.

STANDS COUVERTS

Les stands possédant plafond, faux plafonds ou vélum plein, ainsi que possédant un niveau en surélévation ou qui ne répondent pas à l'article "T 21" doivent :

- Avoir une surface inférieure à 300m²
- La distance entre eux doit être égale ou supérieure à 4m
- Totaliser une surface de plafond et faux plafonds plein (y compris celle des niveaux en surélévation) au plus égale à 10 % de la surface concernée.

Si la surface est supérieure à 50m² :

- 1 éclairage de sécurité par bloc autonome au rez-de-chaussée du stand
- Moyens d'extinction appropriés, servis en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public

SALLES AMENAGEES DANS LES HALLS

Indépendamment des surfaces réservées à l'exposition, il peut être aménagé des salles de réunion, de restaurants, de spectacles...



5. PEINTURES ET VERNIS

Les peintures et vernis sont formellement interdits s'ils sont réputés inflammables (nitrocellulosiques ou glycérophtaliques par exemple). Toutefois, l'utilisation de la peinture à l'huile est tolérée pour les dessus de comptoirs.

6. REVETEMENTS DE SOLS

Les revêtements de sols doivent être en matériaux M4 (ou DFL-s2) et solidement fixés. Toutefois, ils devront être de catégorie M3 au moins, pour les revêtements (horizontaux et verticaux) de plus de 20 m² de surface totale des podiums estrades, gradins de plus de 0,30 m de hauteur.

VELUMS, PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS

Les vélums doivent être en matériaux M1 (ou B-s3, d0) et être pourvus de systèmes d'accrochage suffisamment nombreux ou d'armatures de sécurité suffisamment résistantes pour empêcher leur chute éventuelle pendant l'évacuation du public.

En cas d'implantation d'un filet, et dès lors que la surface entre les mailles du filet est supérieure à 10 cm² et que la trame de celui-ci n'excède pas 25 % de la surface totale du filet, aucune exigence de réaction au feu n'est imposée à ce filet.

Dans le cas contraire, le filet est considéré comme un élément de décoration et relève des exigences correspondantes de réaction au feu. Les suspentes et les fixations des plafonds doivent être conçues pour éviter les risques de chute de ce plafond.

Sont réputées satisfaire à cet objectif les suspentes classées A 1 (incombustible).

PANNEAUX DECORATIFS EN FOND DE STAND, CASIERS...

Tous les matériaux M3 ou moins sont autorisés pour la construction des panneaux décoratifs, casiers, comptoirs, rayons, etc.

ELEMENTS DE DECORATIONS

d) ÉLÉMENTS FLOTTANTS (ART. AM 10)

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50m², guirlandes, objets légers de décoration, etc.) doivent être réalisés en matériaux M0 ou M1 ou rendus tels par ignifugation.

L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des "SORTIE" et "SORTIE DE SECOURS".

e) DECORATIONS FLORALES

Les plantes et fleurs en matière plastique ou en papier sont interdites. Seules, sont autorisées les plantes et fleurs artificielles en tissus ignifugés (M2 ou rendus tels par ignifugation). **Nota :** Pour les plantes naturelles, qui doivent rester humides en permanence, utiliser de préférence la terreau à la tourbe.

f) MOBILIER

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (bureaux, tables, chaises, etc). En revanche, les casiers, comptoirs, rayons, etc. doivent être réalisés en matériaux M2.

IGNIFUGATION

Au moment de sa mise en œuvre, un matériel d'aménagement doit faire l'objet d'une certification de produit au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation ou d'un procès-verbal de classement en cours de validité.

Dans ce dernier cas, la durée de validité des procès-verbaux de classement est de 5 ans. Dans tous les cas, la mise en œuvre et la réaction au feu des matériaux d'aménagement devront être conformes à l'arrêté du 21 Novembre 2002 modifié.

STANDS FERMES

Les stands fermés doivent avoir des issues

directes sur les allées, nombre et largeur sont fonction de la superficie du stand :

- Moins de 20m² : 1 issue de 0,90m
- De 20 à 50m² : 2 issues, l'une de 0,90m, l'autre de 0,60m
- De 50 à 100m² : Soit 2 issues de 0,90m ; Soit 2 issues, l'une de 1,40m, l'autre de 0,90m
- De 100 à 200m² : 2 issues l'une de 1,40m, l'autre de 0,90m
- De 200 à 300m² : 2 issues de 1,40m
- De 300 à 400m² : 2 issues l'une de 1,40m, l'autre de 1,80m

Les issues doivent être judicieusement réparties et si possible opposées.

Chacune d'elle doit être signalée par une inscription "SORTIE" en lettres blanches nettement visibles sur fond vert.

Si le stand est fermé par des portes, celles-ci doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie, sans système de condamnation et sans débattre sur l'allée de circulation du public.

STANDS COUVERTS

Les stands possédant plafond, faux plafonds ou vélum plein, ainsi que possédant un niveau en surélévation ou qui ne répondent pas à l'article "T 21" doivent :

- Avoir une surface inférieure à 300m²
- La distance entre eux doit être égale ou supérieure à 4m
- Totaliser une surface de plafond et faux plafonds plein (y compris celle des niveaux en surélévation) au plus égale à 10 % de la surface concernée.

Si la surface est supérieure à 50m² :

- 1 éclairage de sécurité par bloc autonome au rez-de-chaussée du stand
- Moyens d'extinction appropriés, servis en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public

SALLES AMENAGEES DANS LES HALLS

Indépendamment des surfaces réservées à l'exposition, il peut être aménagé des salles de réunion, de restaurants, de spectacles...



INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Le Décret du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application sont abrogés.

La circulaire DGT 2012/ 12 du 09 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques commente et oriente l'application de la refonte réglementaire relative à la prévention du risque électrique.

Celle-ci qui repose désormais sur un ensemble de texte composé de quatre décrets et de quinze arrêtés d'application.

Les installations particulières des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec le présent règlement.

Le tableau électrique de chaque stand doit être inaccessible au public, tout en restant facilement accessible au personnel du stand ainsi qu'au propriétaire de l'établissement.

CANALISATIONS ELECTRIQUES DES STANDS

Les canalisations électriques des installations des stands doivent être mises en œuvre conformément aux dispositions suivantes :

→ Les installations ne doivent comporter que des canalisations fixes

→ S'il fait usage de câbles souples : Ils doivent être de catégorie C2 et fixés aux éléments stables du stand

Les socles de prises de courant doivent être raccordés à des circuits protégés par des dispositifs de protection contre les surintensités de courant nominal au plus égal à 16A. Tout appareil nécessitant une puissance supérieure doit être alimenté par un circuit spécialement adapté.

L'emploi de fiches multiples est interdit.

Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles.

Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible

Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre de chaque tableau.

Si exceptionnellement des matériels en exposition de classe 0 sont alimentés, ils doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30 mA.

Les appareils de classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

L'utilisation de prise de terre individuelle de protection est interdite.

Les enseignes et tubes lumineux à décharge fonctionnant à une tension de sortie vide assignée supérieure à 1kV

doivent être installées conformément aux dispositions de la norme NF EN 50107.

Si elles sont enfermées dans des enveloppes, celles-ci doivent être en matériau M3 au moins ou conforme à l'article EC 5.

ECLAIRAGE NORMAL DES STANDS

Les appareils d'éclairage normal des stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein ainsi que ceux possédant un niveau de surélévation doit être fixés ou suspendus aux structures du stand.

L'alimentation de tous les appareils d'éclairage normal et d'appoint des stands doit respecter l'ensemble des dispositions ci-dessus.

GAZ LIQUEFIÉS

1. GENERALITES

L'usage des gaz liquéfiés n'est admis que pour les besoins spécifiques des démonstrations entrant dans le cadre et le thème de l'exposition ou de la manifestation. Avant toute mise en œuvre, l'exposant devra adresser au secrétariat de la Commission départementale de sécurité, une demande précisant la qualité de gaz utilisé et l'objet de la démonstration.

2. CONDITIONS D'UTILISATION

a) Les stockages d'hydrocarbures liquéfiés

Destinés à l'établissement, en utilisation ou non, qu'ils soient constitués de récipients fixes ou de récipients mobiles doivent être aménagés conformément aux dispositions de la présente section.

On entend par :

Récipients mobiles (bouteilles ou conteneurs) : les récipients dont l'emplissage est effectué en dehors de leur emplacement de stockage dans des dépôts spécialisés. Cette catégorie de récipients comprend d'une part, les bouteilles qui peuvent être déplacées manuellement et, d'autre part, les conteneurs qui ne peuvent être déplacés qu'à l'aide d'un engin de manutention

Récipients fixes (réservoirs) : les récipients disposant d'organes de sécurité et dont l'emplissage s'effectue sur le lieu même de leur implantation à partir d'engins ravitailleurs spécialisés.

b) L'accès au local ou à l'emplacement de stockage

Doit être facile et à l'écart des dégagements accessibles au public.

Les récipients mobiles ne doivent pas être placés dans des conditions susceptibles de les porter à une température dépassant 50°C. Toute disposition doit être prise pour permettre l'évacuation rapide des bouteilles pleines ou vides en cas d'incendie à proximité.

Le changement et le raccordement des récipients doivent s'effectuer hors de la présence du public. En attendant leur enlèvement, et lorsqu'elles sont

déconnectées de l'installation de distribution, les bouteilles vides doivent être placées, robinet fermé, à l'extérieur des bâtiments.

c) Les bouteilles de butane de butane et de propane branchées

Sauf dérogation prévue dans le règlement de sécurité, doivent être placées hors de zones et des locaux accessibles au public ainsi que des locaux présentant des risques particuliers d'incendie.

Les bouteilles de propane et de butane en utilisation doivent toujours être placées debout.

Tout espace clos (placard, meuble sous évier, etc.) servant au logement de bouteilles branchées doit être muni à la base et à la partie supérieure d'orifices de ventilation conçus de manière à ne pas être obstrués, donnant sur l'extérieur ou sur un local lui-même ventilé.

d) Les bouteilles sans détendeur

Non utilisées à des fins démonstratives sont interdites. Les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs.

Elles doivent être :

- Soit séparées les unes des autres par un écran rigide incombustible, et implantées à raison d'une bouteille pour 10 m² au moins avec un maximum de 6 par stand
- Soit éloignées les unes des autres de 5 mètres au moins

e) En dérogation aux dispositions des articles GZ7 et GZ8

Les récipients contenant 13 kg de gaz liquéfié au plus, sont autorisés dans les salles d'expositions.

f) Les bouteilles non raccordées

Vides ou pleines doivent être stockées à l'extérieur du bâtiment.

APPAREILS DE CUISSON ET DE REMISE EN TEMPERATURE DANS UN BATIMENT

Toutes les installations de cuisson et de réchauffage doivent être soumises à l'approbation du Chargé de sécurité.

APPAREILS DE CUISSON ET DE REMISE EN TEMPERATURE SOUS TENTE, STRUCTURE OU CHAPITEAU

Toutes les installations de cuisson et de réchauffage doivent être soumises à l'approbation du Chargé de sécurité.

MOYENS DE SECOURS

Les moyens de secours doivent rester bien visibles.

L'accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, extincteurs) doit être constamment dégagé.

La présence de panneaux ou tissus pour masquer les appareils est absolument interdite.



DISPOSITIONS PARTICULIERES

Nous attirons votre attention sur quelques points de la législation de la Répression des Fraudes en vigueur, concernant les conditions d'hygiène (exposition des produits, vaisselle, manipulation, conditions d'accueil en restauration de salon...).

Température supérieure à 20°, concentration de monde, de poussière, sont autant de facteurs qui favorisent une prolifération rapide des développements microbiens.

PRESENTATION DES PRODUITS

- Interdiction de placer toutes denrées alimentaires au contact direct avec des papiers peints, manuscrits ou imprimés.
- Les étalages doivent être à une hauteur de 70 cm minimum au-dessus du sol et nettoyés chaque jour.
- Interdiction de déposer sur le sol des denrées alimentaires non emballées même pendant les opérations d'installation ou d'approvisionnement.
- Les denrées altérables à la chaleur, emballées ou non, doivent être conservées dans une enceinte réfrigérée.
- Les denrées telles que viandes de boucherie, charcuterie, plats cuisinés, crèmes et produits à base de crème doivent être conservées dans une enceinte réfrigérée. Présentées, elles seront, à la vente, protégées par des châssis transparents sur les faces supérieures et latérales ainsi que du côté public.
- Le beurre en vrac, les fromages frais, fermentés ou cuits ainsi que les produits de pâtisserie, biscuiterie et confiserie non vendus en emballage d'origine doivent être protégés par des châssis vitrés.
- Le don ou la vente de sacs en matière plastique (y compris à base végétale sauf en maïs biodégradable) destinés au transport des denrées vendues sur le salon est interdit.

DECHETS

Il est interdit de jeter sur le sol des déchets produits en cours de vente y compris les papiers. Les déchets provenant des viandes notamment, doivent être immédiatement placés dans des récipients étanches munis d'un couvercle.

Ces récipients doivent être vidés et nettoyés au moins une fois par jour. Des bennes sont à votre disposition. Veuillez-vous renseigner auprès du Commissariat Général du salon.

RESTAURATION SUR PLACE OU A EMPORTER

Priorité sera donnée aux titulaires de la mention "transformateur" pour la restauration sur place ou à emporter.

Les plats doivent être préparés le jour de la consommation. L'écoulement des restes n'est autorisé que dans la limite des vingt-quatre heures et à condition qu'ils aient été conservés dans un appareil frigorifique.

Les normes d'hygiène et de sécurité officielles en vigueur doivent être suivies scrupuleusement (nappes en papier, couverts changés à chaque repas, surface minimum par couvert).

Des contrôles seront demandés à la Répression des Fraudes (leur demander les règles en vigueur).

Pour la restauration assise, seront obligatoires :

- 2 éviers avec évacuation (un pour les légumes et un pour la vaisselle)
- Un seul évier si l'exposant a un lave-vaisselle
- Des produits de nettoyage biodégradables
- Extincteur obligatoire à fournir par le restaurateur en état de fonction, adapté au risque et vérifié 1 fois par an.

Pour les cuissons dégageant des émanations, des hottes absorbantes assurant un captage total sont obligatoires, ainsi que des parois latérales de protection.

Lors de la préparation des plats frits à l'huile, il est instamment demandé d'éviter le chauffage excessif des huiles qui provoque leur dénaturation et leur décomposition en produits nocifs.

Sont interdits :

- Le matériel de cuisine en aluminium
- Les revêtements anti-adhérents
- L'utilisation des fours à micro-ondes
- La vaisselle et les couverts en plastique

MATERIEL DE CUISSON

Les branchements sur bouteilles de gaz sont autorisés à Eurexpo :

- Une bouteille par stand ou
- 2 bouteilles séparées soit par une tôle d'acier, soit espacées de 5m (Art. T31)

Les plaques de cuisson doivent être au minimum à 1 m des cloisons ou protégées par des plaques de métal épaisses.

Si vous cuisinez, l'installation d'une hotte électrique en bon état de fonctionnement est obligatoire pour des raisons de sécurité et d'agrément avec changement des filtres tous les jours



Guide des bonnes pratiques sanitaires des salons SPAS Organisation

Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus, **SPAS Organisation** met en place les **mesures sanitaires nécessaires** au bon déroulement de ses événements. L'objectif est de **sécuriser la santé** des exposants et du personnel travaillant dans le salon mais également celle de l'ensemble des visiteurs, et de **rassurer** toutes les populations souhaitant se rendre à un salon.

Port du masque, présentation du pass sanitaire obligatoire et distanciation physiques à respecter pour une visite en toute sécurité.

LE RESPECT DES GESTES BARRIÈRES

Nous demandons à chacun de bien vouloir respecter les gestes barrières en vigueur :



- ◆ Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



- ◆ Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



- ◆ Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



- ◆ Éviter de se toucher le visage



- ◆ Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



- ◆ Saluer sans se serrer la main et arrêter les embrassades

LES MESURES MISES EN PLACE PAR L'ORGANISATEUR

- ◆ Des affiches rappelant les gestes barrières seront disposées aux entrées, dans les allées des salons, à l'accueil, aux toilettes, dans les zones repos.
- ◆ Du gel hydro alcoolique sera disponible à plusieurs endroits du salon afin de pouvoir se désinfecter les mains. Ces points de diffusion seront indiqués sur les plans.
- ◆ Les gardiens, les hôtesse d'accueil et l'équipe organisatrice seront équipés de masques.
- ◆ Nous demandons à tous les visiteurs de bien vouloir se munir d'un masque pour entrer au salon. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne qui ne porterait pas de masque ou présenterait des symptômes du Covid-19.
- ◆ Des barrières physiques en plexiglass seront disposées au point d'accueil.
- ◆ L'affluence maximum du salon sera définie selon les règles en vigueur au moment du salon et assurées par un comptage des entrées et sorties du salon. Si nécessaire, une régulation des entrées sera effectuée en conséquence afin de ne pas dépasser la jauge maximale fixée par la préfecture.
- ◆ Les zones communes, les allées et les sanitaires seront nettoyés fréquemment.
- ◆ Des points de restauration seront maintenus dans le salon, dans le respect des consignes sanitaires et de la distanciation sociale en vigueur au moment du salon.

LES ENGAGEMENTS DEMANDÉS AUX EXPOSANTS

- ◆ Nous invitons les exposants et les restaurateurs à privilégier le paiement sans contact
- ◆ Nous invitons les exposants à veiller au respect des consignes sanitaires sur leur stand – notamment :
 - ◆ la mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour les visiteurs,
 - ◆ le respect de la distanciation sociale de 1m,
 - ◆ le port du masque obligatoire
- ◆ Par ailleurs, et en fonction de l'activité de chaque exposant, nous recommandons l'application de toutes les mesures spécifiques liées à leur profession.

Ce guide des bonnes pratiques pourra évoluer en fonction des instructions gouvernementales en vigueur au moment de la tenue du salon.

SPAS ORGANISATION : 160 bis rue de Paris - CS90001 - 92645 Boulogne-Billancourt Cedex - France
Tél : +33 (0)1 45 56 09 09 - contact@spas-expo.com - www.spas-expo.com